

Au Conseil communal de Grandson

Rapport de la commission chargée de rapporter sur le préavis municipal numéro 572/15 relatif à l'approbation des statuts et adhésion à L'association Intercommunale pour l'Épuration région Grandson (AIERG)

Les membres de la commission composée de Mary-Christine Criblet, François Veuve, Sébastien Deriaz, Michel Emmel et d'Hervé Cornaz, rapporteur, se sont réunis à 20h00 le mardi 17 mai 2016 à la salle de Justice de l'Hôtel de Ville en compagnie de Monsieur le Syndic François Payot et Madame Christine Leu, déléguée municipale en charge du dossier.

La commission remercie Madame Leu et Monsieur Payot pour leur présence et les informations transmises.

En préambule, il est à préciser que la commission s'est réunie à deux reprises :

1. Le mardi 17 mai 2016 afin d'approuver les statuts de l'association. La commission a rendu un avis favorable à la Municipalité en date du 20 mai 2016 avec une proposition non rédhitoire pour modifier l'article 21 (explications ci-après). Les communes concernées ont fait de même afin d'apporter les ultimes corrections aux statuts.
2. Le mardi 7 juin 2016 afin d'approuver la dernière version des statuts et de statuer sur l'adhésion de la commune de Grandson à l'AIERG. Lors de cette séance Michel Emmel et Sébastien Deriaz étaient excusés et n'ont pas été suppléés.

Explications générales :

- La plupart des STEPS de la région sont en fin de vie et/ou proche de leur capacité maximum de traitement. Elles nécessitent donc d'être remises à jour pour pouvoir absorber la croissance dans ces communes et continuer à traiter l'eau convenablement.
- Le traitement des micropolluants nécessite des installations conséquentes et coûteuses pour répondre aux nouveaux standards. Suite à des études, une centaine de STEP seraient équipées en CH afin de garantir, à un coût supportable, une diminution suffisante des micropolluants présents dans les eaux usées. Sont concernées les STEP auxquelles sont raccordés plus de 80'000 habitants ainsi que celles de plus de 24'000 habitants et qui sont situées dans les bassins versants des lacs. La Confédération a créé un fond de financement national en prélevant 9 CHF/habitant relié à une STEP.
Ref : Loi fédérale sur la protection des eaux art 60b
- Dans une optique de rationalisation et d'efficacité (connaissance technique), le Canton encourage vivement les regroupements.
- Si le projet de collaboration entre AIERG et la STEP d'Yverdon aboutit, les bassins des STEP des communes concernées seront maintenus comme bassin de décantation et/ou rétention.
- Comme indiqué dans le préavis une variante de régionalisation sur Grandson a été étudiée mais pas retenue. En effet, pour des raisons de place et de localisation, une nouvelle STEP devrait être créée vers la Poissine. Cela nécessiterait donc l'inversion des stations de relevage depuis la STEP existante.

Commentaires relatifs aux statuts :

Art 5 : La commission s'étonne du nombre de délégués peu élevé et demande pourquoi la représentation n'est pas proportionnelle aux nombres d'habitants des communes. Question est également posée pour savoir pourquoi cette association ne pourrait pas figurer dans les buts optionnels de l'ACRG.

Réponse Muni : Seules quatre communes sont concernées et cette association a des buts essentiellement techniques plutôt que politiques. Afin de garder une certaine flexibilité et favoriser les prises de décision rapides un petit comité a été privilégié.

A terme, cette association pourrait effectivement faire partie de l'ACRG mais pour l'heure, cela nécessiterait la modification des statuts de l'ACRG pour les buts optionnels ainsi que l'intégration de nouvelles communes. Pour toutes ces raisons chronophages, préférence a été donnée à une nouvelle association.

Art 11 : nombre de poste de travail prévu ? Selon quel règlement du personnel ?

Réponse Muni : il n'est pour l'heure pas prévu d'engager des collaborateurs dans cette association. Si cela devait être fait, le règlement du personnel et barème de rémunération pourrait être créé conformément à l'article 7-f.

Art 21 : Phrase peu explicite notamment « entre chaque point de raccordement ».

Dans sa réponse du 20 mai, la commission a proposé de modifier la phrase comme suit :

L'ensemble des charges de fonctionnement seront réparties entre chaque commune adhérente au prorata du rejet des eaux usées dans le réseau

Réponse Muni : La phrase pourrait effectivement être améliorée. Sur le principe, les charges de fonctionnement pour l'association ne concerneront que les conduites situées en aval des STEPS de chaque commune membre. Cela signifie que l'association ne paiera pas pour la rénovation d'une STEP existante ou d'une conduite située en amont des STEP.

La modification proposée par la commission a été acceptée par les autres communes et fait donc partie des nouveaux statuts.

Art 27 : demande par rapport au fait que les statuts puissent être modifiés par le conseil intercommunal. Risque de perte de contrôle par les Conseils Communaux ou Généraux ?

Réponse Muni : comme indiqué au point 3, les modifications essentielles selon art 126 de la loi sur les communes doivent être avalisées par les Conseils Communaux ou Généraux. Cela concerne : buts ou tâches principales, règles de représentation, plafond d'endettement et règles de financement. Le risque de dérive est donc minimisé.

En conclusion, la commission est favorable au principe de rationalisation du traitement des eaux sur Yverdon et voit d'un bon œil la création de cette association qui pourra négocier les conditions de partenariat avec Yverdon.

L'objectif étant de ne pas pénaliser le développement futur de Grandson et de ses environs mais également de limiter les coûts sur les STEPS obsolètes existantes. De plus, pour des raisons odorantes, il ne semble pas y avoir de grande valeur ajoutée à avoir ce genre d'installation à proximité d'habitations. A terme, une partie du terrain utilisé par la STEP pourrait également être réaffecté à d'autres activités.

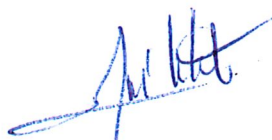
Fondé sur ce qui précède, la commission, à l'unanimité, recommande d'accepter le projet tel que décrit dans le préavis à l'examen et demande au Conseil communal de voter la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE GRANDSON,

- sur proposition de la Municipalité,
- vu le préavis municipal n°572/15
- entendu le rapport de la commission chargée de son étude
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide :

1. d'adopter les statuts tels que présentés
2. d'adhérer à l'Association Intercommunale pour l'Épuration région Grandson (AIERG)



Mary-Christine Criblet



Michel Emmel



François Veuve



Sébastien Deriaz



Hervé Cornaz, rapporteur

Fait à Grandson le 8 juin 2016